

« 3 Y »

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 2, avenue du Général Leclerc
75014 PARIS
901 999 029 RCS PARIS
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2026

(...)

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide, à compter de ce jour, de modifier l'objet social de la Société, comme suit :

La Société a pour objet : l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de CAFE, BAR, RESTAURANT, BRASSERIE, VENTE A EMPORTER, PRESSE, FRANÇAISE DES JEUX, LOTO, TABLETTERIE, AUQUEL EST ASSOCIEE LA GERANCE D'UN DEBIT DE TABAC exploité dans le même local.

Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières, immobilières ou commerciales de nature à favoriser le développement des affaires de la société.

L'ensemble des activités commerciales et l'activité de vente au détail des tabacs manufacturés sont gérés sous la même forme juridique d'exploitation.

La société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités, y compris pour les sociétés déjà constituées, le passif de l'activité de vente de tabac antérieure à l'extension de l'objet social.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la précédente résolution, modifie ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet : l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de CAFE, BAR, RESTAURANT, BRASSERIE, VENTE A EMPORTER, PRESSE, FRANÇAISE DES JEUX, LOTO, TABLETTERIE, AUQUEL EST ASSOCIEE LA GERANCE D'UN DEBIT DE TABAC exploité dans le même local.

Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières, immobilières ou commerciales de nature à favoriser le développement des affaires de la société.

L'ensemble des activités commerciales et l'activité de vente au détail des tabacs manufacturés sont gérés sous la même forme juridique d'exploitation.

La société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités, y compris pour les sociétés déjà constituées, le passif de l'activité de vente de tabac antérieure à l'extension de l'objet social.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de PARIS (75014) – 2 avenue du Général Leclerc, à MONTRouGE (92120) – 18 place Jean Jaurès, à compter de ce jour.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la précédente résolution, modifie ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MONTRouGE (92120) – 18 place Jean Jaurès.

Le reste de l'article est sans changement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application de l'article L223-43 du Code de commerce, de transformer la Société en société en nom collectif à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés en nom collectif et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et sa dénomination sont inchangées. Son objet et son siège social demeurent ceux indiqués aux quatrième et sixième résolutions.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros, divisé en 10.000 parts sociales de 0,10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 10.000 parts qu'ils possèdent.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société en nom collectif adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme Monsieur Yann LE TUTOUR en qualité de gérant de la Société sans limitation de durée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yann LE TUTOUR, ici présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 octobre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société en nom collectif.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés en nom collectif.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés en nom collectif. Ils seront également appelés à statuer sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société en nom collectif.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société en nom collectif.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de représenter la Société auprès de la banque, signer l'acte d'acquisition du fonds de commerce et tous actes complémentaires, payer toutes sommes, faire toutes déclarations, conférer toutes garanties, et plus généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale confère en outre tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité relatives aux modifications statutaires.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

Pour extrait certifié conforme à l'original

M. Yann LE TUTOUR <u>La Gérance</u>	
--	--